



Compte rendu

CSA d'administration centrale

du 24 octobre 2023

La réunion était présidée par M. Jacques Clément, DRH.

Ordre du jour:

- **Procès-verbal du CSA-AC du 28 juin 2023**
- **Mise en place d'une astreinte de décision à la DNUM**
- **Note portant organisation des activités des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST)**
- **Règlement intérieur de l'AC**
- **Planification des jours de fermeture des sites de l'administration centrale sur 2024**

[La déclaration préalable de la CGT est consultable sur la page internet de ce compte rendu.](#)

Réponses du DRH aux déclarations des OS :

- Concernant le besoin de revalorisation salariale, il renvoie aux audiences bilatérales des OS avec le ministre qui doivent intervenir bientôt.
- Il indique qu'en 2023 le bilan des effectifs fait apparaître une augmentation en AC et que celle-ci ne sera pas non plus oubliée en renforts dans le cadre du PLF 2024 ; tout est fait pour atteindre les plafonds d'emplois autorisés.
- Le manque de médecins du travail en AC n'est pas un problème spécifique au ministère mais un problème global lié d'une part au faible numérisé clausus depuis de nombreuses années et d'autre part à la filière médecine du travail qui n'attire pas les étudiants.
- La mise en place d'astreintes à la DICOM fera l'objet d'un point lors d'un prochain CSA.

Point n° 1 : procès-verbal du CSA-AC du 28 juin 2023 – pour avis

Le PV a été adopté.

Point n° 2 : Mise en place d'une astreinte de décision à la DNUM – pour avis

[La fiche de présentation est consultable sur la page internet de ce compte rendu.](#)

La mise en place de cette astreinte répond à un besoin de permanence en cas d'incident informatique. Elle permet de clarifier la position d'une partie de l'encadrement susceptible d'être sollicitée à tout moment et de prétendre à des contreparties dans un cadre défini.

D'autres agents pourraient y prétendre, notamment les experts informatiques mais la DNUM estime qu'ils sont très peu sollicités en dehors des heures de service. La CGT a demandé que les personnels qui seront recrutés ultérieurement sur des postes soumis aux astreintes en soient informés. La direction l'indiquera dans les avis de vacance des postes. Comme les autres OS, la CGT sera attentive au bilan de cette mise en œuvre afin, si besoin, de demander d'élargir l'éligibilité de ces astreintes à d'autres postes. De plus, ce texte clarifie et sécurise ainsi ce qui se faisait sans être encadré. C'est dans ce sens que la CGT s'est prononcée en faveur de cette mesure.

Vote :

Pour : CGT – Abstention : FO, UNSA, CFDT.

Point n° 3 : Note portant organisation des activités des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST) – pour information

[La note est disponible sur la page internet de ce compte rendu.](#)

L'objet principal de cette note est le regroupement de tous les ISST dans la section audits, inspections et transformation de l'action publique (AITAP) à l'IGEDD. Le caractère transversal de cette section permettrait le partage réciproque de connaissances et de retours d'expérience entre les inspecteurs et les ISST afin de coordonner les activités et de suivre les rapports d'inspection.

La CGT tout en reconnaissant le bienfondé de l'objectif recherché a appelée à la vigilance quant au maintien de l'indépendance et de l'impartialité des ISST. Elle a demandé qu'un bilan soit effectué d'ici quelques temps afin d'évaluer ce nouveau mode de fonctionnement. Le DRH a accepté cette demande dans le cadre du dialogue social informel de l'IGEDD, le CTS n'existant plus.

Point n° 4 : Règlement intérieur de l'AC

L'énorme travail de mise à jour de ce document datant de 2013, s'est effectué depuis des mois, dans le cadre de nombreuses réunions d'un groupe de travail informel dirigé par CRHAC.

Le document présenté ce jour par l'administration ainsi que ses annexes méritent un temps supplémentaire d'échanges afin de pousser la réflexion sur quelques thématiques. Dans ce sens, le DRH a répondu favorablement aux demandes des OS de bénéficier d'une réunion supplémentaire de travail pour aboutir à une présentation du document finalisé au prochain CSA.

Point n° 5 : Planification des jours de fermeture des sites de l'administration centrale sur 2024 - pour avis

Les 5 dates de fermeture projetées par l'administration pour 2024 étaient les suivantes : mardi 02 janvier ; vendredi 29 mars ; vendredi 10 mai ; vendredi 16 août, vendredi 25 octobre. Soit une journée de plus qu'en 2023.

La CGT a rappelé :

- Que le bilan présenté en séance, faisant état d'une baisse effective de consommation énergétique (de 16 à 37%) les jours de fermeture, ne lui suffisait pas et qu'elle renouvelait sa demande de bilan sur le positionnement des agents non télétravailleurs
- Qu'elle était opposée à toute augmentation du nombre de jours de fermeture imposée par rapport à 2023

D'autres OS étant également réservées sur ce projet, le DRH a finalement retiré la date du mardi 02 janvier, revenant à 4 jours de fermeture. Cependant, en fonction d'un bilan d'étape le DRH pourrait revenir vers les OS en cours d'année pour proposer une cinquième fermeture le vendredi 27 décembre 2024.

Vote :

Pour : UNSA / Abstention : FO, CFDT, CGT